

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL (à partir du point n°6), M. David TIERFOIN, M. René PREUD'HOMME, Mmes Aurélie BERTOIS (à partir du point n°7), Agnès CAREL (à partir du point n°6), MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mme Chantal DEPERROIS, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mmes Marilyne LEROUX, Denise PAILLETTE, M. Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Valérie MOUQUET donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Marilyne LEROUX

Absents : M. Pascal HAUCHARD

~ ORDRE DU JOUR ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Maryline LEROUX présente sa candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Maryline LEROUX, secrétaire de séance

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 28 janvier 2025. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES HAUTS DE FALAISE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, pour l'année 2026, les tarifs suivants :

| | | |
|--------------------------|-----------|-------|
| <u>GRANDE SALLE</u> | 1 jour | 525 € |
| | 2 jours | 825 € |
| | 3 jours | 960 € |
| <u>PETITE SALLE</u> | 1 journée | 350 € |
| | 2 jours | 490 € |
| <u>ESTRADE</u> | | 115 € |
| <u>Forfait fluides</u> : | 1 jour | 115 € |
| | 2 jours | 230 € |

4/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025-TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux de rémunération pour ce recensement comme suit :

Pour les agents recenseurs : un forfait de 3.73 € par logement collecté.

Pour le coordonnateur communal : un forfait de 400 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

5/ Prime exceptionnelle

Délibération annulée

6/ Changement nom de rue – Abbé Pierre

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités locales et de l'article 169 de la loi 2022-217 (appelée aussi loi « 3DS ») du 21 février 2022 qui accorde les pleins droits au conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, les services de distribution du courrier, les autres services publics ou commerciaux, les opérateurs de réseau et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités locales,

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 janvier 2025 de procéder au changement de nom de la rue de l'Abbé Pierre.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements de Mme Monique MARIN pour le prêt de la salle des mariages à l'occasion du décès de son fils.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, contrairement à ce qui a été voté lors du dernier Conseil Municipal, le contrat de maintenance des caméras de vidéoprotection a été modifié afin de bénéficier d'une meilleure protection.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception du courrier de l'avocat des Consorts EMO concernant l'affaire de Mme Augustine LEFEBVRE, après discussion, une réponse favorable sera apportée à la famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Le Maire,



CONSIDERANT l'avis des riverains sur le choix du nouveau nom et suite à l'enquête réalisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De renommer la rue comme suit :
 - o Rue du Vent d'Ouest
- De charger Monsieur le Maire d'informer les services de secours, les services publics ou commerciaux pour qui les dénominations des voies sont importantes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tout document utile se rapportant à la dénomination et la numérotation de ces voiries.

7/ CREATION DE POSTE – AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : encadrer l'ensemble des agents, des opérations du service technique, contrôler et suivre la gestion des bâtiments publics, du matériel, des stocks et intervention sur toutes actions, travaux selon les priorités de l'autorité communale solidairement avec l'ensemble des agents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 22 avril un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Agent de Maîtrise territorial à temps complet.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Agent de Maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 22 avril 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 4613 du budget primitif 2025.